

Mars 2020



Mon mobile. Ma santé.

 FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DES TÉLÉCOMS

Principaux faits

- L'usage du téléphone portable est généralisé et on estime à 7,7 milliards le nombre des abonnés dans le monde.
- Les champs électromagnétiques produits par les téléphones portables sont classés par le Centre international de Recherche sur le Cancer dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'Homme.
- Des études visant à évaluer plus complètement les effets potentiels à long terme de l'utilisation des téléphones portables sont toujours en cours.
- L'OMS procède régulièrement à une évaluation formelle du risque pour tous les effets sur la santé dus à une exposition à des champs de radiofréquences.

Que dit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ?



Y a-t-il des effets sur la santé ?

Un grand nombre d'études a été mené au cours des deux dernières décennies pour déterminer si les téléphones portables représentent un risque potentiel pour la santé. À ce jour, il n'a jamais été établi que le téléphone portable puisse être à l'origine d'un effet nocif pour la santé.

Aide-mémoire n°193 de l'OMS sur le téléphone mobile, octobre 2014 dont sont extraites ces citations.

En France, que disent l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) et le ministère de la Santé ?

« L'ANSES souligne dans un avis du 21 octobre 2019 que certains éléments d'expertise, bien que limités, mettent en évidence des effets biologiques sur l'activité cérébrale en cas d'exposition à un niveau de DAS* supérieur à 2 W/kg. Ils ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'effets sur d'autres fonctions biologiques spécifiquement associées à de telles expositions au niveau du tronc. »

Communiqué du ministère de la Santé du 19 novembre 2019

« Les travaux d'expertise menés par l'Agence sur la base des données actuelles issues de la littérature scientifique internationale ne permettent pas de conclure à l'existence ou non d'effets des radiofréquences chez l'enfant sur le comportement, les fonctions auditives, le développement, le système reproducteur mâle et femelle, le système immunitaire et la toxicité systémique, ni d'effets cancérogènes ou tératogènes. En revanche, l'Agence conclut à un effet possible de l'exposition aux radiofréquences sur le bien-être des enfants et leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention). Les effets observés sur le

bien-être pourraient toutefois davantage être liés à l'usage des téléphones mobiles plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent. »

Communiqué de l'ANSES du 8 juillet 2016 sur l'exposition des enfants aux radiofréquences

« L'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. Elle pointe toutefois, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal. Par ailleurs, certaines publications évoquent une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables.

Compte tenu de ces éléments, dans un contexte de développement rapide des technologies et des usages, l'ANSES recommande de limiter les expositions de la population aux radiofréquences en particulier des téléphones mobiles, notamment pour les enfants et les utilisateurs intensifs, et de maîtriser l'exposition générale résultant des antennes-relais. »

Communiqué de l'ANSES relatif à son avis du 15 octobre 2013 sur les radiofréquences



Sécurité et restrictions d'usage



→ Comme tous les appareils électriques, n'utilisez pas votre smartphone branché au secteur dans votre bain, ou dans un milieu humide.



→ **Respectez les restrictions d'usage spécifiques à certains lieux (hôpital, avion, station-service, établissements scolaires...).**

Respectez les consignes de sécurité propres à certains lieux et éteignez votre téléphone mobile chaque fois que cela vous est demandé.



→ **N'utilisez pas votre mobile en conduisant**
Utiliser un mobile en conduisant, avec ou sans kit mains-libres, constitue un réel facteur d'accident grave et est passible de sanctions pénales.



→ **N'écoutez pas de la musique avec votre téléphone mobile à un niveau sonore élevé pendant une longue durée.**

Cela peut dégrader l'audition de façon irréversible.



→ **Si vous portez un implant électronique (pacemaker, pompe à insuline, neuro-stimulateur...),**
Éloignez le téléphone mobile d'au moins 15 cm de cet implant et utilisez le téléphone mobile uniquement du côté opposé à celui de l'implant. Il vous est recommandé de parler de ce sujet avec votre médecin car celui-ci connaît les caractéristiques de votre appareil médical.



→ **Consultez la notice d'emploi élaborée par le fabricant.**

Quand j'envoie un SMS, un e-mail ou surfe sur Internet, mon exposition aux ondes radio est bien plus faible qu'avec le téléphone à l'oreille.



En effet, ces usages nécessitent que l'on regarde l'écran du téléphone mobile et par conséquent que l'on tienne le mobile éloigné de sa tête et de son tronc – ce qui réduit l'exposition par rapport à un téléphone tenu contre l'oreille.

À savoir en plus sur l'exposition aux ondes radio

Lors du choix de votre terminal, consultez la valeur et les mentions relatives au DAS* mises à disposition.

L'ANSES recommande, de « privilégier l'acquisition de téléphones affichant les DAS les plus faibles » (communiqué du 15 octobre 2013).

→ Quelle efficacité pour les dispositifs « anti-ondes » ?

Dans son rapport 2013, l'ANSES indique que l'étude « conduite sur 13 dispositifs et 3 téléphones mobiles GSM900 et 1800MHz ne montre aucun effet probant de ces dispositifs sans une altération des performances du téléphone mobile. »

La Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) à la suite de son enquête de 2015 sur les conditions de commercialisation des dispositifs « anti-ondes » pour les téléphones mobiles, précise que la plupart des argumentaires pour vendre ces produits sont sans fondement, basés sur des études « non reconnues officiellement » et usent d'un vocabulaire « fantaisiste ou entièrement inventé. »

Recommandations

Ce que vous pouvez faire pour limiter l'exposition aux ondes radio émises par le téléphone mobile.



Utilisez un kit oreillette (ou kit piéton) pendant les appels téléphoniques

Vous réduisez votre exposition dès que vous éloignez le mobile de votre corps (tête et tronc). Téléphoner avec un kit oreillette permet ainsi de diviser l'exposition au téléphone mobile d'un facteur allant jusqu'à 400. Ce conseil vaut particulièrement pour les utilisateurs les plus intensifs.

Il est conseillé aux femmes enceintes qui utilisent un kit oreillette d'éloigner le mobile du ventre et aux adolescents de l'éloigner du bas ventre.

Il convient également de respecter les conditions d'usage qui sont fixées par le fabricant dans la notice de l'appareil. Celle-ci peut indiquer une distance à maintenir entre le tronc et le mobile en communication.



Téléphonez de préférence dans les zones où la réception radio est de bonne qualité

Votre mobile ajuste automatiquement sa puissance d'émission en fonction des signaux radio qu'il reçoit du réseau de votre opérateur. Quand la réception radio est de bonne qualité (4 ou 5 barrettes sur l'écran de votre téléphone), votre mobile émet plus faiblement ce qui réduit d'autant votre exposition aux ondes radio.



Incitez vos enfants et adolescents à faire une utilisation modérée et raisonnée du téléphone mobile si vous décidez de les équiper

Veillez également à les informer des moyens permettant de réduire l'exposition quand ils communiquent avec leur mobile. Si des effets sanitaires étaient mis en évidence, les enfants et adolescents pourraient être plus sensibles, étant donné que leur organisme est en cours de développement.

Les inciter à un usage raisonné du téléphone mobile, par exemple, en évitant les communications nocturnes et en limitant la fréquence et la durée des appels.

Réglementation

LE DAS* (Débit d'Absorption Spécifique)

- Il quantifie le niveau d'exposition maximal aux ondes radio quand l'appareil fonctionne à puissance maximale et s'exprime en watts par kg.

Trois types de DAS sont définis :

- | le « DAS tête » qui reflète l'usage du téléphone à l'oreille, en conversation ;
 - | le « DAS tronc » associé aux usages d'un téléphone, d'une tablette ... qui sont portés près du tronc ;
 - | le « DAS membre » qui correspond à un usage d'un téléphone, d'une tablette, d'une montre connectée plaqués contre un membre, comme par exemple lorsqu'ils sont tenus à la main, portés dans un brassard, sur le bras ou dans la poche d'un pantalon.
- En Europe, 2 W/kg est la limite de DAS qui ne doit jamais être dépassée pour l'exposition aux ondes radio de la tête et du tronc et 4W/kg pour les membres.
 - En France, tous les mobiles commercialisés ont ainsi l'obligation réglementaire d'avoir des DAS inférieurs à 2 W/kg pour la tête et tronc et 4W/kg (arrêté du 8 octobre 2003 tel que modifié par l'arrêté du 15 novembre 2019 « fixant les spécifications techniques applicables aux équipements radioélectriques »).
 - Ces limites de 2 W/kg et 4W/kg, recommandées par l'OMS, ont été confirmées par l'ANSES dans son avis d'octobre 2013 sur les radiofréquences.
 - Ces DAS figurent sur différents supports et en boutique (notice du fabricant, catalogue commercial, sur toutes publicités de ces équipements, sites web...), ainsi que sur l'application Open Barres de l'ANFR pour les mobiles Android.

En termes d'exposition aux ondes radio, les terminaux pour la 5G sont soumis aux mêmes limites réglementaires de DAS que les terminaux pour les précédentes technologies (2G, 3G et 4G).

Pour en savoir plus

→ Organisation Mondiale de la Santé :

www.who.int/peh-emf/fr/

→ Portail d'information du Gouvernement sur les radiofréquences :

www.radiofrequences.gouv.fr

→ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail :

www.anses.fr

→ Agence Nationale des Fréquences :

www.anfr.fr

→ Fédération Française des Télécoms :

www.fftelecoms.org

La Fédération Française des Télécoms est une association, régie par la loi de 1901, qui a pour objet de promouvoir le développement durable et responsable du secteur des communications électroniques et des entreprises qui le composent, en favorisant l'innovation, l'emploi et la qualité du service rendue aux utilisateurs.



Fédération Française des Télécoms

11-17 rue de l'Amiral Hamelin

75116 Paris

